

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

N° 104/2023/3.5.1 L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures,  
Date convocation : 26/05/2023 Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents : Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA  
MM BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.

Absents -Excusés : Mme ALLEMAND, M. VIDAL

Procurations : Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET

Elus en exercice : 27  
Présents : 21  
Absents : 2  
Procurations : 4  
Votants : 25

Objet : Déclassement d'une partie de la route départementale n°16 avec classement dans la voirie communale – Classement du Chemin des Colombières (liaison RD 16 – RD 14) dans le voirie départementale

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Considérant que Monsieur Philippe VIDAL, et vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1<sup>er</sup> adjoint,

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint expose aux membres du conseil municipal :

Il s'avère opportun de déclasser entre les PR 14+335 et 15+159, la route départementale n°16 avec pour contrepartie le classement de la liaison entre la route départementale n°16 et la route départementale n°14 (chemin des Colombières) dans le domaine public départemental.

Ceci exposé, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose au conseil municipal de prendre acte du déclassement de 829 mètres linéaires de la RD 16 du domaine public départemental, et d'approuver le classement de cette route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

La commune a fait le choix, en accord avec le Département de l'Hérault, de transférer ces routes communale et départementale en l'état, sans indemnité compensatrice et sans remise en état préalable.

Et enfin, d'autoriser Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint, à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint par 25 voix pour,  
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote,

- PREND acte du déclassement de la route départementale n°16 du domaine public départemental entre les PR 14+335 et 15+159 (soit 829 mètres linéaires),
- APPROUVE le classement de cette section de route dans le domaine public communal

- APPROUVE le déclassement de la voie communale faisant liaison entre la route départementale n°16 et la route départementale n°14 (chemin des Colombières) et son classement dans la voirie communale du PR 0+000 au PR 0+703 (soit 703 mètre linéaires).
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Serge BACCOU



La Secrétaire de séance,

Marcelle GOUDERG


REÇU EN PREFECTURE

le 09/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230601-DEL\_104\_202